



LE TRAVAIL NE NOUS OCCUPE QU'À MOITIÉ – VOUS ENTAMEZ L'AUTRE MOITIÉ !

Prestation de:	Quand	Forme de prestations	Impôts
1er pilier: AVS	à l'âge de la retraite AVS ordinaire, possibilité d'anticiper de 2 ans	rente de vieillesse AVS	impôt sur le revenu
2ème pilier: PAT-LPP	hommes et femmes entre 58 et 70 ans	rente de vieillesse options : rente transitoire AVS jusqu'à 100 % du capital	impôt sur le revenu impôt séparé sur le capital

Comptes, assurances privées, fortune etc. :

compte de libre passage	hommes = 60 – 70 femmes = 59 – 69	capital	impôt séparé sur le capital
pilier 3a	hommes = 60 – 70 femmes = 59 – 69	capital	impôt séparé sur le capital
assurance vie	d'après le contrat d'assurance	rente ou capital	impôt sur le revenu / impôt sur le capital
fortune privée	selon les besoins	produit de la fortune ou dépenses	Impôt sur la fortune

Assuré à la **PAT-LPP**, vous pouvez partir en retraite entre 57 et 70 ans. Votre rente de vieillesse dépend de l'avoir accumulé sur votre compte de vieillesse individuel. Cet avoir est multiplié par le taux de conversion, opération dont résulte la rente de vieillesse annuelle. Si vous optez pour une rente de partenaire entière, le taux de conversion est réduit.

Rente de vieillesse

En cas de retraite anticipée, vous pouvez demander une rente de transition AVS jusqu'au montant de la rente de vieillesse AVS maximale. En cas de perception d'une rente de transition AVS, la rente de vieillesse est réduite à vie. La réduction correspond à la valeur capitalisée de toutes les rentes de transition AVS multipliée par le taux de conversion au moment de la retraite anticipée. .

Rente de transition AVS

En lieu et place d'une rente de vieillesse, vous pouvez percevoir une indemnité unique en capital. L'indemnité doit être demandée par écrit avant le paiement de la première rente; votre conjoint ou partenaire enregistré doit contresigner votre demande. Vous pouvez également choisir de prendre une partie en tant que rente et une autre en tant qu'indemnité unique en capital.

Option du capital de vieillesse

Vous projetez de prendre votre retraite anticipée mais souhaiteriez bénéficier d'une rente de vieillesse du même montant que celle versée à l'âge AVS ordinaire ? Si vos prestations assurées atteignent déjà le plafond réglementaire, il vous est loisible de procéder à un rachat facultatif durant votre période active. Le montant maximal de préfinancement correspond à l'avoir manquant à l'âge final, soumis à l'escompte. De plus, vous pouvez préfinancer une rente de transition AVS pour éviter une réduction de votre rente de vieillesse réglementaire.

Rachat de la retraite anticipée
- réduction de rente
- rente de transition AVS

Si vous deviez décéder dans les 5 ans qui suivent le versement de la première rente de vieillesse, l'avoir de vieillesse restant est versé sous forme d'indemnité unique en cas de décès. Cette indemnité correspond à l'avoir de vieillesse accumulé lors de la retraite et dont toutes les sommes versées sous forme de rente ou capital sont déduites.

Excédent après le versement de la rente

L'enfant qui, à votre décès, aurait droit à une rente d'orphelin a droit à une rente pour enfant de retraité . Le montant de la rente pour enfant à l'âge AVS est mentionné dans votre certificat d'assurance. Lors d'une retraite anticipée, la rente pour enfant de retraité correspond à la rente calculée selon la LPP.

Rente pour enfant de retraité

Lorsque votre salaire subit une réduction de 20 % au moins, vous pouvez demander à prendre votre retraite partielle. Au maximum trois étapes de la retraite sont possibles.

Retraite partielle